Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Boulangerie, Confiserie, Tabac et Meunerie
10401 Connecticut Avenue
Kensington, Maryland 20895-3961

AVIS OFFICIEL DU CONGRÈS STATUTAIRE

Le 1er mai 2018

À TOUTES LES SECTIONS LOCALES AFFILIÉES:

NOS SALUTATIONS:

Les Statuts du Syndicat International déclarent, dans l'Article III, Section 2: "Le Congrès ordinaire aura lieu tous les quatre ans. C'est le président international du Syndicat qui fixe avec l'accord du Comité Exécutif Général la date et le lieu où il siège."

"Le Secrétaire-trésorier international enverra l'avis officiel du Congrès à toutes les Sections locales au cours du troisième mois précédant immédiatement le Congrès ordinaire."

"Le Congrès ne peut siéger plus de dix jours, sauf sur un vote des deux tiers des délégués élus."

Conformément à ce qui précède, nous vous annonçons par la présente que le Qurantième Congrès Statutaire du Syndicat International des Travailleurs et Travailleuses de la Boulangerie, Confiserie, Tabac et Meunerie aura lieu à Las Vegas, Nevada. Il commencera à 10:00 heures, le mercredi 8 août 2018 et finira le mardi 14 août 2018.

CONDITIONS ATTACHÉES À LA QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ

L'article III, Section 5 des Statuts du Syndicat International stipule que:
"Tout délégué au Congrès doit (1) avoir été sans interruption un membre en règle du Syndicat international et de la Section locale qu'il représente pendant les deux années consécutives précèdant son élection; (2) être muni des lettres de créance dûment attestées de la Section locale que le délégué représente; (3) avoir travaillé deux ans immédiatement avant le Congrès contre rénumération dans n'importe quel secteur industriel, excepté pour les périodes de mise à pied (incluant les mises à pied résultant des fermetures de l' établissement) et à cause de la terminaison n'excédant pas douze (12) mois consécutifs, sous la juridiction du Syndicat international, ou en tant qu' officier ou employé du Syndicat international ou d'une Section locale; (4) porter sur sa personne le nombre d'étiquettes syndicales que le Comité Exécutif Général peut prescrire."

(Le Comité Exécutif Général n'exige plus d'avoir des étiquettes syndicales.)

"Sont exemptés des conditions une (1) et trois (3) les délégués des Sections locales qui existent depuis moins de deux ans, pourvu que ces délégués aient été en règle pendant au moins six (6) mois."

L'article III, Section 4 prévoit: "Chaque Section locale peut élire un délégué suppléant en même temps que les délégués sont élus. Les suppléants doivent répondre aux mêmes conditions que les

délégués. Advenant qu'un délégué se trouve dans l'incapacité d'assister au Congrès en raison d'une situation incontrôlable il suffit d'avertir le Secrétaire-trésorier pour que son suppléant y soit admis."

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

L'élection des délégués dépend des dispositions des Statuts et du Labor-Management Reporting et Disclosure Act de 1959 (Loi de Landrum-Griffin).

REPRÉSENTATION DES DÉLÉGUÉS

L' article III, Section 4 des Statuts du Syndicat international déclare: "Toutes les Sections locales en règle qui se trouvent sous la juridiction du Syndical international depuis au moins six (6) mois avant la date du Congrès peuvent être représentées à celui-ci. Les Sections locales avec un montant moyen de la taxe per capita de cotisations de

moins de 251 auront droit à un (1) délégué;
entre 251 à 500, deux (2) délégués;
de 501 à 750, trois (3) délégués;
de 751 à 1,000, quatre (4) délégués;
de 1,001 à 1,400, cinq (5) délégués;
de 1,401 à 1,800, six (6) délégués;
de 1,801 à 2,200, sept (7) délégués;
de 2,201 à 2,600, huit (8) délégués;
de 2,601 à 3,000, neuf (9) délégués;
plus de 3,001, dix (10) délégués;

mais dans aucun cas une Section locale aura droit à plus de dix (10) délégués. Deux ou trois Sections locales comptant moins de cent membres et situées à moins de 250 milles les unes des autres peuvent se choisir un délégué conjoint. C'est le seul cas de délégation conjointe; d'autre part aucun délégué ne peut représenter plus de trois (3) Sections locales."

"Le nombre des membres d'une Section locale se calcule à partir du montant moyen de la taxe per capita de cotisations que la Section locale a versé au Syndicat international pendant douze (12) mois incluant le quatrième mois (avril) qui a précédé le Congrès, ledit montant étant declaré par le Secrétaire-trésorier international au Comité des lettres de créance."

"Les délégués qui représentent jusqu'à vingt-cinq (25) membres auront droit à une voix, et à une voix supplémentaire pour chaque vingt-cinq membres en plus ou la portion principale qu'ils représentent. Le nombre de voix des Sections locales qui sont représentées par plus d'un délégué sera également divisé et arrondi au nombre entier le plus proche."

LETTRE DE CRÉANCE DES DÉLÉGUÉS

L'article III, Section 6 prévoit: "Les duplicatas des formulaires des lettres de créance fournis par le Secrétaire-trésorier international doivent parvenir à celui-ci au moins quarante (40) jours avant l'ouverture du Congrès , ou lui être adressés, dans une enveloppe portant le tampon de la poste du quarante-cinquième (45) jour au moins qui précède l'ouverture."

“Le Secrétaire-trésorier fait publier la liste de tous les délegués élus, en mentionnant la Section locale que chacun représente, dans le dernier numéro du Journal officiel du Syndicat à paraître avant l’ouverture du Congrès, dans tous les cas au moins quinze (15) jours avant celui-ci.”

“Les délégués présenteront l’original de leur lettre de créance au Comité des Lettres de Créance; celles-ci doivent porter le sceau de leur Section locale et la signature des officiers autorisés. Pour contester la régularité d’une délégation, il faut signer une déclaration assermentée motivée. Ces déclarations sont envoyées au Secrétaire-trésorier international par courrier recommandé (copie a la Section locale), et le tampon de la poste doit porter la date du dixième (10) jour au moins qui précède l’ouverture du Congrès.”

COMPENSATION DES DÉLÉGUÉS

Article III, Section 7: “Le Syndicat international versera à chaque délégué présent au Congrès ordinaire une compensation de $595 et le prix d’un billet d’avion aller-retour en classe économique de la ville de résidence à celle où a lieu le Congrès; à condition toutefois qu’il y assiste du premier au dernier jour. Dans le cas d’un Congrès extraordinaire le Comité Exécutif Général fixe le montant de compensation des frais de subsistance et de déplacement.”

“Les personnes dont la délégation a fait l’objet d’une protestation ne seront defrayées que si l’on régularise leur situation.”

RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS

Article III, Section 10: “Toutes les résolutions que les Sections locales souhaitent faire adopter au Congrès doivent parvenir au Siège social du Syndicat au moins quarante (40) jours avant l'ouverture du Congrès ou être envoyeés à cette adresse dans une enveloppe portant le tampon de la poste du quarante-cinquième (45) jour au moins qui précède cette date. Chaque résolution doit traiter d’un seul sujet, être en triplicata et porter la signature de tous les délégués élus ou de la majorité des membres du Comité Exécutif Général de la Section locale.”

“Le Comité Exécutif Général peut également soumettre des résolutions au Congrès si la majorité de ses membres les approuvent. Toute autre résolution ne peut être présentée que sur un vote de deux-tiers du Congrès.”

Les Sections locales sont fortement conseillées d’expédier toutes les résolutions dès qu'elles sont formulées pour qu'elles puissent être imprimées et distribuer aux délégués.

Afin de faciliter l’impression des résolutions, chaque résolution doit traiter d’un sujet à la fois et ne doit être dactylographiée que sur un côté de chaque page.

LOGEMENT D’HÔTEL

Les informations concernant le logement d'hôtel, etc., seront envoyées après avoir reçu les lettres de créance attestées du délégué.

GÉNÉRALITÉS

Nous espérons que votre Section locale soit entièrement représentée au Qurantième Congrès Statutaire du Syndicat International des Travailleurs et Travailleuses de la Boulangerie, Confiserie,

Tabac et Meunerie FAT-COI, CTC, à Las Vegas, Nevada. Votre participation est essentielle pour nous aider à établir les priorités des quatre ans à venir sur les activités importantes telles que l' amélioration économique de notre membership, les activités de l'action politique et la syndicalisation des travailleurs(euses) non-syndiqué(e)s dans notre juridiction.

Veuillez recevoir nos salutations fraternelles,

David B. Durkee
Le président international

Steven V. Bertelli
Le secrétaire-trésorier international

LE COMITÉ EXÉCUTIF GÉNÉRAL

Shad Clark
Jethro Head
Art Montminy
Ron Piercey
Anthony Shelton
Joyce Alston
John Bethel
Tom Bingler
Richard Davis
Pierre Luc Doucet
Paul LaBuda
Terry Lansing
Earl Lublow
Letitia Malone
Gary Oskoian
Paula Steig
Doyle Townson
Jeff Webb
Donald Woods